

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3800**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Craponne

objet : **Création d'un mail piéton - Acquisition foncière d'opportunité - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville engagée par la commune de Craponne, a été programmée la réalisation d'un mail piéton entre la rue Centrale et la rue de Verdun, nouvel axe nord-sud d'une largeur de 14 mètres à vocation strictement piétonne reliant les équipements administratifs au sud (mairie et groupe scolaire) et l'armature commerciale au nord située le long de la place Andrée-Marie Perrin et avenue Edouard Millaud.

Cet aménagement correspond à la deuxième tranche opérationnelle de requalification du centre-ville. Pour mémoire, la première tranche a consisté, dans le cadre de la ZAC du Centre, au réaménagement de la place Andrée-Marie Perrin et à la réalisation de la desserte du groupe scolaire, à ce jour terminés. Le démarrage des travaux liés au réaménagement de la rue Centrale est programmé pour le second trimestre 2007 (ce dossier fait l'objet d'un rapport séparé).

En accord avec la Communauté urbaine, la Commune demande à ce que les études et les acquisitions foncières soient suffisamment avancées dans ce mandat pour pouvoir réaliser les travaux dès le début du mandat prochain. Dans ce sens, cette opération a été intégrée à la programmation pluriannuelle d'investissement en 2004.

L'ensemble des acquisitions est estimé à environ 1 300 000 € TTC, hors coût des évictions commerciales qui font l'objet de négociations non encore abouties.

Aussi est-il proposé dans cette attente une première autorisation de programme d'un montant de 500 K€ pour faire face aujourd'hui à l'opportunité d'acquisition foncière qui s'offre à la Communauté urbaine (DIA Dupré).

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 13 novembre 2006 et du Bureau le 20 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise en place du financement pour les acquisitions foncières de court terme dans le cadre du projet de création du mail piéton à Craponne.

**2° - L'opération** Craponne : mail piéton, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 500 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,